

Économie et travail

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

ORGANISATIONS SYNDICALES

SERVICES PUBLICS D'EMPLOI

FRANCISATION DES ENTREPRISES

Les projets de loi

L'Assemblée nationale a adopté ce printemps le **projet de loi n° 3**, *Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail*.

Cette loi crée une distinction entre la cotisation syndicale principale et la cotisation « facultative », laquelle vise à financer des activités « ne faisant pas partie de la mission centrale des organisations syndicales²¹ ». Les activités suivantes devront désormais être financées exclusivement par la cotisation facultative :

- La contestation d'une loi, d'un règlement, d'un décret du gouvernement ou d'un arrêté ministériel;
- Toute campagne de publicité ou participation à un mouvement social, y compris à caractère politique²².

Chaque année, les salariés devront collectivement décider par scrutin secret s'ils souhaitent verser cette cotisation facultative.

Par ailleurs, la loi prévoit que les organisations syndicales présentent à leurs membres leurs états financiers vérifiés chaque année et produisent un rapport sur l'utilisation de leurs ressources financières²³.

Projet de loi n° 3

PRÉSENTATION

30 octobre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (2 avril 2026)

Échos médiatiques

Lia Lévesque [La Presse Canadienne], « [Le projet de loi instaurant des cotisations syndicales facultatives est adopté](#) », *Le Devoir*, 2 avril 2026.

²¹ Cabinet du ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, « [Adoption du projet de loi n° 3 - Une gouvernance syndicale améliorée et plus de transparence pour les personnes syndiquées](#) », communiqué de presse, 2 avril 2026.

²² *Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail*, LQ 2026, c. 4, art. 7. Voir aussi Cabinet du ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, *op. cit.*

²³ LQ 2026, c. 4, art. 8.

Le 1^{er} avril 2026, le ministre du Travail a présenté le **projet de loi n° 27**, [*Loi modifiant diverses dispositions concernant les décrets de convention collective et l'industrie de la construction*](#). Comportant une vingtaine de mesures, il visait «à alléger les obligations administratives découlant de la *Loi sur les décrets de convention collective* ainsi qu'à accroître la légitimité et la transparence des comités paritaires²⁴». Il proposait également des modifications «pour réduire certaines contraintes du cadre législatif du secteur de la construction, limiter les coûts dans certains contextes et favoriser une organisation du travail mieux adaptée aux réalités des chantiers²⁵».

Le 11 juin 2026, l'Assemblée nationale a adopté le **projet de loi n° 11**, [*Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*](#). Il s'agit du cinquième projet de loi omnibus adopté depuis 2021 visant à revoir les façons de faire de l'État et à réduire le fardeau des entreprises²⁶.

Le texte législatif prévoit notamment que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie instaure une nouvelle politique portant sur l'allègement du fardeau réglementaire et administratif. Cette politique exigera notamment que certains ministères et organismes retirent deux formalités administratives pour compenser l'ajout de chaque nouvelle formalité²⁷.

Cette loi contient 63 mesures d'allègement réglementaire et administratif issues de 15 ministères et organismes. Elles touchent de nombreux secteurs, dont la construction, le transport, les boissons alcooliques, les normes du travail, les mines, les forêts, ainsi que les affaires municipales²⁸.

Projet de loi n° 27

PRÉSENTATION

1^{er} avril 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Lia Lévesque [La Presse Canadienne], «[Projet de loi de Jean Boulet : Les décrets de conventions collectives assouplis, mais pas abolis](#)», *La Presse*, 1^{er} avril 2026.

Projet de loi n° 11

PRÉSENTATION

4 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (11 juin 2026)

Échos médiatiques

Gabrielle Cantin, «[“On aura le temps” : la “mini-réforme” du régime forestier adoptée d’ici peu](#)», *La Tribune*, 18 mai 2026.

²⁴ Cabinet du ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, «[Le gouvernement souhaite moderniser les décrets de convention collective et adapte les règles de l'industrie de la construction aux réalités actuelles](#)», communiqué de presse, 1^{er} avril 2026.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Cabinet du ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises, «[Adoption du projet de loi n° 11. Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif - Québec renforce ses pouvoirs pour alléger encore plus le fardeau réglementaire et administratif des entreprises](#)», communiqué de presse, 11 juin 2026.

²⁷ *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*, LQ 2026, c. 12, art. 5.

²⁸ Cabinet du ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises, *op. cit.*

En matière de tourisme, la députée de La Pinière a présenté le **projet de loi n° 696**, [*Loi visant à garantir la liberté des personnes exploitant un établissement d'hébergement touristique quant à la détermination des prix et des conditions applicables à la location d'unités d'hébergement*](#).

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 26 mars 2026, le député de Chambly et ministre de la Langue française a déposé une [motion sans préavis](#) demandant la démission de Michael Rousseau et exigeant « que le prochain président-directeur général d'Air Canada possède une maîtrise suffisante de la langue française ». Cette motion suit la diffusion d'une vidéo dans laquelle le PDG Michael Rousseau avait offert ses condoléances presque exclusivement en anglais à la suite de la mort de deux pilotes du transporteur aérien. La motion mentionne que « l'Assemblée nationale dénonce fermement le manque de respect du PDG d'Air Canada envers la langue française, les familles québécoises endeuillées et l'ensemble des francophones de la fédération ».

La députée de Huntingdon a présenté et fait adopter le 3 février 2026 une [motion sans préavis](#) invitant « les représentants syndicaux à contribuer aux débats de société de manière responsable, respectueuse et constructive », à la suite de « propos injurieux tenus par le vice-président de la CSN ». Elle a présenté une seconde [motion sans préavis](#), le 6 mai, qui dénonçait « la simulation à caractère violent visant le ministre du Travail lors d'une manifestation ». Cette motion a aussi été adoptée.

La députée de Verdun a déposé le 13 mai 2026 une [motion sans préavis](#) pour demander au gouvernement d'enquêter sur les pratiques de tarification personnalisée dans le domaine de l'alimentation. La motion, qui a été adoptée, fait état « des préoccupations entourant le recours potentiel à l'intelligence artificielle et à la tarification personnalisée dans le secteur de l'alimentation ». Elle demande au gouvernement de faire la lumière sur ces pratiques, en partenariat avec l'Office de la protection du consommateur.

Projet de loi n° 696

PRÉSENTATION

13 mai 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Karim Benessaïeh et Tommy Chouinard, « [Message unilingue du PDG d'Air Canada: Michael Rousseau présente ses excuses, l'Assemblée nationale réclame sa démission](#) », *La Presse*, 26 mars 2026.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

- [Maintenance du cadre législatif sur les décrets de conventions collectives](#)
- PRÉSENTATION 1^{er} avril 2026
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en juin 2026, le **Vérificateur général du Québec** présente [l'audit de performance](#) qu'il a réalisé au sujet des services publics d'emploi offerts aux individus par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

Cet audit permet de constater que les résultats dont rend compte le MESS à l'égard de ces services sont à la baisse et que des méthodes de calcul présentent des lacunes. De plus, la reddition de comptes du MESS ne permet pas d'apprécier l'atteinte des objectifs à l'égard des personnes vulnérables inscrits dans les plans d'action des services publics d'emploi. De plus, le MESS ne s'assure pas de maintenir une offre de services publics d'emploi qui répond de manière efficiente aux besoins des clientèles visées.

Le Vérificateur général fait deux recommandations au Ministère. Il lui recommande d'améliorer la reddition de comptes, notamment celle qui a trait aux résultats en matière d'intégration et de maintien en emploi des participants ainsi qu'aux mesures pour atteindre les cibles. Il recommande aussi au MESS de s'appuyer sur une information suffisante et de qualité pour octroyer aux organismes spécialisés en employabilité un soutien financier en adéquation avec les besoins évolutifs des clientèles visées.



Le 27 mai 2026, le **Commissaire à la langue française** a publié le rapport [*Francisation des entreprises: répondre aux changements dans la situation linguistique*](#). Selon ce rapport, une importante proportion d'entreprises qui emploient des personnes qui ne connaissent pas le français ont un programme de francisation qui n'établit pas de manière précise le nombre ou la proportion de ces personnes. Le Commissaire observe aussi que très peu de ces entreprises disposent d'un programme de francisation comprenant des mesures susceptibles d'accroître le nombre de personnes ayant une bonne connaissance du français.

Sur la base de ces observations, il formule trois recommandations à l'intention de l'Office québécois de la langue française:

- Celui-ci doit s'assurer que l'évaluation du nombre de personnes n'ayant pas une bonne connaissance du français est suffisamment précise dans le programme pour pouvoir mesurer les variations de ce nombre dans le temps;
- Lorsqu'une entreprise indique être dans l'impossibilité d'assurer l'augmentation du nombre de personnes ayant une bonne connaissance du français, l'Office doit demander l'ajout de la bonne connaissance du français comme critère d'embauche et de mobilité dans la politique d'embauche, de promotion et de mutation de l'entreprise;
- L'Office doit s'assurer que les mesures du programme de francisation qui visent l'augmentation du nombre de personnes ayant une bonne connaissance de la langue française sont accompagnées d'objectifs précis à atteindre dans un délai déterminé²⁹.

²⁹ Commissaire à la langue française, *Francisation des entreprises: répondre aux changements dans la situation linguistique*, mai 2026, p. 1.

Avancement des projets de loi à la Commission de l'économie et du travail

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'économie et du travail au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2026.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 3 <i>Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail</i>							
Projet de loi n° 11 <i>Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif</i>							
Projet de loi n° 200³⁰ <i>Loi concernant Le Country Club de Montréal</i>							
Légende:  Étape franchie  En cours							

³⁰ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils touchent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. *Règlement de l'Assemblée nationale*, art. 267 et 268.